

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical 18 décembre 2019

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE
Secrétaire de séance : Madame Monique LEVIEUX

Le Bureau Syndical,

- Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 5 novembre 2019.
- Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2019.
- Décide** à l'unanimité, de créer 4 emplois permanents à temps complet, chargés de la gestion des eaux et des milieux aquatiques. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière technique aux grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe ou Technicien Principal de 1^{ère} classe. Précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des eaux et/ou des milieux aquatiques. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe ou Technicien Principal de 1^{ère} classe en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.
- Décide** à l'unanimité, d'approuver les termes du marché public pour la réalisation d'un schéma directeur du réseau des eaux usées du SyAGE. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres : Groupement conjoint Cabinet Merlin/Environnement des Réseaux (EDR)
- Partie forfaitaire*
Montant en € HT : 590 510,00€
- Partie à bons de commande :*
Montant minimum annuel en € HT : Pas de minimum
Montant maximum annuel en € HT : 300 000,00€
Précise que le marché est conclu pour une durée d'exécution prévisionnelle de 24 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- Décide** à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord cadre pour des opérations d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP). Autorise le Président à signer ledit accord cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 avec les 7 opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :
- Groupement solidaire SAT / TERIDEAL-SEGEX
 - Groupement conjoint SRT / ALPHA TP
 - Groupement conjoint VALENTIN / SOGEA
 - Société EIFFAGE

- Groupement solidaire FRANCE TRAVAUX – EHTP
- Société HP BTP
- Groupement conjoint PARENAGE / SADE

Précise que l'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans fermes, à compter de sa notification, avec les montants suivants : minimum pour 4 ans HT : 10 000 000,00€ et maximum pour 4 ans HT : 60 000 000,00€ et que cet accord cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents suite à une mise en concurrence organisée entre les titulaires au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2016, pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier du Réveillon à Villecresnes et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Groupement conjoint PARENAGE / SADE pour un montant HT de 4 134 071,18€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2016, pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier du Clos de Chardonnerets à Brunoy et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : URBAINE DE TRAVAUX pour un montant HT de 1 619 951,25€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur

Décide à l'unanimité, de l'intégration dans le patrimoine du SyAGE des ouvrages d'assainissement eaux usées et d'eaux pluviales du Clos de la Régale à Vigneux-sur-Seine dans le domaine public du SyAGE et de procéder à l'intégration des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales du Clos de la Régale à Vigneux-sur-Seine dans le patrimoine du Syndicat. Celle-ci sera effective à la date de l'acte authentique d'acquisition des voiries et parcelles par la commune et à la condition que les réserves aient été levées au préalable. Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette cession.

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention, pour l'année 2020, avec le Comité d'Entraide du personnel du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, avec la Commune de Yerres, l'établissement public SNCF et Suez Eau France. Précise que ce protocole prévoit une répartition financière comme suit :

- travaux de confortement du talus, estimés à 352 000 € HT par SNCF Réseau : pris en charge et réalisés par ce dernier, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et à ses frais ;
- travaux de réfection de la chaussée, estimés entre 105 000 et 120 000 € TTC selon le procédé retenu : pris en charge à hauteur de 24 000 € par SNCF Réseau, de 12 000 € par le SyAGE, et pour le surplus par la Commune, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;
- frais d'expertise, estimés à 81 000 € TTC : pris en charge à hauteur de 79 500 € par SNCF Réseau, et de 1 500 € par le SyAGE ;
- autres frais et postes de préjudice : conservés à leur charge par chacune des parties, renonçant à en demander l'indemnisation aux autres parties.

Précise que AXA, assureur du SyAGE en responsabilité civile, prend en charge directement le montant mis à la charge du Syndicat dans ce protocole, déduction faite de la franchise prévue au contrat d'assurance. Le montant de la franchise sera adressé, par le SyAGE, à l'avocat chargé du dossier, Maître Xavier Leducq, société d'avocats CRTD et associés

Autorise à l'unanimité, le Président à signer l'adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77 ainsi que les conventions à intervenir dans le cadre de cette adhésion. Approuve la convention constitutive. Procède à la désignation un représentant de la commune/communauté au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »

Se déclare candidat : Monsieur Alain CHAMBARD

Désigne Monsieur Alain CHAMBARD, en qualité de représentant(e) du SyAGE afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

Autorise à l'unanimité, le Président à signer le contrat de location des bureaux, sis rue Alphonse de Lamartine à Rozay-en-Brie, entre la Communauté de Communes du Val Briard et le SyAGE, et ce à compter du 1er janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 30 000 € (trente mille euros) annuel payable trimestriellement. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Le Président

Alain CHAMBARD

 SyAGE
SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES